

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean ROUX, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Quorum : 10

PRESENTS : BERNAR Milène, BOURDEAU Laetitia, CHAILLOU Mélanie, COUPAUD Catherine, DEROUINEAU Germain, DOUCET Corinne, DUMONT Michel, FIGUÈS SAMPIETRO Alexandre, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, LIDON Bernard, LISSARRE HERPE Marie-Hélène, MAGNOL Pierre, MOREAU Nathalie, NIEMECK Geoffroy, BEAUVILLAIN Fernand, DAMIENS Aurélien, REY Angèle.

ABSENTS EXCUSES : Mme PREVOT Véronique qui donne pouvoir à M. BEAUVILLAIN Fernand

ORDRE DU JOUR :

1. ELECTION DU MAIRE
2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3. ELECTION DES ADJOINTS
Lecture de la Charte de l'Elu Local par le Maire élu
4. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION
5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
6. CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES
7. Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
8. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais SIEB

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROUX Jean, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme CHAILLOU Mélanie

2026/22 - Élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat déclaré : M. BEAUVILLAIN Fernand
M. FUSEAU Michaël

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 9

Ont obtenu

- M. BEAUVILLAIN Fernand : quatre voix
- M. FUSEAU Michaël : quatorze voix

M. FUSEAU Michaël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. FUSEAU Michaël a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2026/23 - Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/24 - Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Listes déclarées : liste de M. FUSEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste M. FUSEAU Michaël, quinze voix

- La liste M. FUSEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M. GARD Daniel, Mme COUPAUD Catherine, M. MAGNOL Pierre, Mme LISSARRE
HERPE Marie-Hélène, M. DUMONT Michel

2026/25 - Fixation des indemnités de Fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité ou à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

POUR : 17 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 2 453

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

Le Maire 55.70 % de l'indice brut 1 027 de la fonction publique soit 2 289.56 € par mois
5 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 soit 4 394.15 € par mois

Soit 6 683.71 € par mois (soit 80 204.52 € par an)

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Identité des bénéficiaires	
<i>1^{er} adjoint M. GARD Daniel</i>	21.38 % - 878.83 €
<i>2^{ème} adjoint Mme COUPAUD Catherine</i>	21.38 % - 878.83 €
<i>3^{ème} adjoint M. MAGNOL Pierre</i>	21.38 % - 878.83 €
<i>4^{ème} adjoint Mme LISSARRE HERPE Marie-Hélène</i>	21.38 % - 878.83 €
<i>5^{ème} adjoint M. DUMONT Michel</i>	21.38 % - 878.83 €

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local

2026/26 – CRÉATION DES COMMISSIONS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- ***La Commission en charge du patrimoine et des équipements*** regrouperait les travaux et la maintenance des équipements municipaux, les chantiers et travaux de transition énergétique, la sécurité et prévoyance et la gestion des déchets
- ***La Commission en charge des affaires sociales et de la solidarité*** regrouperait le CCAS, le partenariat avec ENEAL, la politique du logement, la restauration scolaire et les fêtes et cérémonies
- ***La commission en charge des finances et de la prospective*** regrouperait la planification et l'exécution des budgets, la commission des Impôts, la Commission d'appel d'Offres et le partenariat avec la DGFIP, la trésorerie et le CDL
- ***La commission en charge de l'Education et de la Citoyenneté*** regrouperait le partenariat avec l'Education Nationale, le périscolaire, la culture, les sports et la vie associative.
- ***La Commission en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement*** regrouperait les travaux et la maintenance de la voirie communale, la protection incendie, la sécurisation des hameaux et des déplacements, les espaces verts, le cadre de vie, la politique foncière et le partenariat avec la CDC (mobilités, PAT, PAD)
- ***La Commission communication*** regrouperait la communication, réseaux et sites digitaux, les relations avec la presse et le bulletin municipal

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission en charge du patrimoine et des équipements
- 2 - Commission en charge des affaires sociales et de la solidarité
- 3 - Commission en charge des finances et de la prospective
- 4 - Commission en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- 5 - Commission en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- 6 – Commission en charge de la Communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent un minimum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 3 : la désignation des membres se fera lors du prochain conseil municipal

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/27 - Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Pugnac a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Eclairage Public » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- M. Daniel GARD

Délégué au SDEEG.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/28 - Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais SIEB

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIEB,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de désigner :

- Délégués Titulaires :
 - o M. DUMONT Michel
 - o M. GARD Daniel
- Délégué suppléant :
 - o M. FUSEAU Michaël

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. FUSEAU donne la parole à M. BEAUVILLAIN Fernand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Secrétaire,
CHAILLOU Mélanie



Le Maire,
FUSEAU Michaël

